



**CONSEIL MUNICIPAL
De Saint Hilaire sous Romilly**

Séance du 06 mars 2020

L'an deux mil vingt, le 06 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Michèle MERESSE, Maire.

Membres :

- afférents au Conseil Municipal = 11
- en exercice = 11
- qui ont pris part à la délibération = 11

Date de la convocation : 25/02/2020

Date d'affichage : 25/02/2020

Secrétaire de séance : Vincent JOURNÉ

Présents :

Nathalie DELHAY
Stéphanie FONTAINE
Salvatore IGNOTI-PARENTI
Vincent JOURNÉ
Patrick NUNEZ
Marie-Claude PICAVET
Philippe VAJOU
Michèle MERESSE
Isabelle MARNOT
François LO BRIGLIO
Marianne GARNEROT

Absent représenté :

Absent : 0

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-ROMILLY

Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la délibération n°16.193 du 10 Décembre 2016 relative à la signature d'une convention de prestation de service entre la Commune de Romilly-Sur-Seine et la Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R.423-15,

Vu la convention de prestation de service signée le 26 Décembre 2016,

Considérant que le Maire, seul compétent pour délivrer les autorisations au nom de sa commune, peut confier cette instruction à d'autres personnes publiques et notamment aux services d'une autre collectivité territoriale,

Considérant que la convention de prestation de service liant la Commune de Romilly-Sur-Seine à la Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly se termine le 31 décembre 2019,

Considérant que la Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly souhaite que la Commune de Romilly-Sur-Seine poursuive la réalisation de la prestation de service d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant que la Commune de Romilly-Sur-Seine dispose des ressources nécessaires pour exercer cette prestation de service,

Vu le projet de convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention de prestation de service avec la Commune de Saint-Hilaire-sous-Romilly, concernant l'instruction des autorisations du droit des sols et des demandes relatives aux enseignes, préenseignes et publicités.

Précise que la convention de prestation de service sera signée pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Informe que la recette correspondante sera inscrite au budget.

CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE FERMÉ A LA CARTE (SDEA)

Madame le Maire,

EXPOSE que lors de la réunion du 18 septembre 2018, le Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (SDEA) a proposé une modification des statuts du Syndicat et a étendu ses compétences à de nouvelles compétences facultatives en matière de transition énergétique.

Madame le Maire,

DONNE lecture de l'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre du Syndicat, de la délibération précitée et des nouveaux statuts du SDEA, futur syndicat mixte fermé. Elle demande au Conseil municipal de se prononcer, en application de l'article L5211-5 du Code

général des collectivités territoriales d'une part, sur l'arrêté de projet de périmètre, et d'autre part, sur les statuts du futur syndicat mixte fermé à la carte.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'arrêté interpréfectoral de projet de périmètre du SDEA.

APPROUVE les nouveaux statuts du futur syndicat mixte fermé adopté par le Comité du SDEA le 18 septembre 2018.

DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN 18 RUE DE PARIS

Madame le Maire,

EXPOSE au Conseil Municipal que suite à la demande de M. LAKEHAL d'acheter une partie du chemin au 18 rue de Paris pour des raisons de tranquillités, il est nécessaire de procéder au déclassement de cette partie du chemin.

Par délibération du 06 mars 2020, le conseil municipal **ACCEPTE** de céder la partie du chemin cadastrée AD 322 au 18 rue de Paris à Monsieur LAKEHAL au prix forfaitaire de 1800€ pour 258m².

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L161-1

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de la partie du chemin cadastrée AD 322 au 18 rue de Paris.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de déclassement de la partie du chemin cadastrée AD 322 au 18 rue de Paris.

VENTE DU CHEMIN CADASTRE AD 322 AU 18 RUE DE PARIS

Madame le Maire,

PRESENTE à l'assemblée la proposition de Monsieur LAKEHAL domicilié au 18 rue de Paris – 10100 Saint Hilaire sous Romilly pour acquérir un bout du chemin devant chez lui.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de vendre un morceau du chemin cadastré AD 322 situé au 18 rue de Paris – 10100 Saint Hilaire sous Romilly d'une superficie de 258 M2, au prix forfaitaire de 1800€ hors taxes.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents se rapportant à cette vente.

DIT que les frais de l'acte correspondant ainsi que les frais de bornage, seront à la charge de l'acquéreur.